



14ème législature

Question N° : 84498	De M. Patrice Prat (Socialiste, républicain et citoyen - Gard)	Question écrite
Ministère interrogé > Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social		Ministère attributaire > Solidarités et santé
Rubrique >risques professionnels	Tête d'analyse >maladies professionnelles	Analyse > maladies hors tableaux. classification.
Question publiée au JO le : 07/07/2015 Date de changement d'attribution : 18/05/2017 Question retirée le : 20/06/2017 (fin de mandat)		

Texte de la question

M. Patrice Prat interroge M. le ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social sur la classification des maladies professionnelles hors tableaux. Le parcours pour un salarié pour la reconnaissance de ce type de maladie est long et complexe. Il doit notamment justifier d'un taux d'incapacité permanente partielle (IPP) d'au moins 25 %. Ce taux avait été abaissé, en 2002, de 66,6 % à 25 % mais il semble qu'il reste encore excessif, notamment lorsque l'on sait que le taux pour les maladies dans le tableau varie de 1 % à 100 %. Il lui demande donc quelle est sa position sur la classification des maladies hors tableaux et sur une éventuelle réduction du taux d'IPP.